

Kibungu le 22 mars 1962

N° 232/Pers.3/DW



Transmis copie pour information à Monsieur le  
Ministre de l'Intérieur à KIGALI.

- Monsieur KARAMURETO Ph. à KIBUNGU

NOTE pour les membres du Personnel exerçant des  
fonctions itinérantes:

(Préfet - Coordonnateur-Animateur- S/Préfets-  
Comptable.)

Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir annuler ma lettre  
N° 332/Fin. du 9 mars 1962 concernant les décisions kilométri-  
ques, une erreur s'étant glissée dans le calcul.

La somme encore disponible pour les mois de février et mars et  
s'élevant à 44.584 sera divisée comme suit:

- ✓ - Le Préfet faisant ses déplacements avec le véhicule VW TPM pour  
les deux mois 1600 km à 6 frs 70 = 10.720 frs
- Le Coordonnateur-Animateur, véhicule personnel classe II pour  
les 2 mois 1500 km = 9.000 frs
- Le Comptable, véhicule personnel classe III pour les deux mois  
1400 km à 5 frs = 7.000 frs
- Le S/Préfet Kanyangoga, véhicule personnel classe III pour les  
2 mois 1500 km à 5 frs = 7500 frs
- Le S/Préfet Kamonyo, faisant ses déplacements avec la même VW  
TPM que le Préfet, pour les deux mois 1.400 kms à 6 frs 70 =  
frs.

Pour les mois de février et mars la VW ne p  
pas rouler plus de 1400 + 1600 = 3.000 kms.

Si un agent réquisitionne un véhicule, le  
est à défalquer du crédit lui accordé par la présente.

Pour le Préfet,  
Le Coordonnateur-Animateur  
G. DE WEERD